

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 17h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Ayant pris part au vote
(vote public) : 7
o Pour : 7
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 2 décembre 2022

Date d'affichage :
Le 2 décembre 2022

DECISION N° :
DB/2022-12-08/10

OBJET DE LA SEANCE :
**Maison de santé
(Riotord)**

**Location local
Kinésithérapeute**

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, DURIEUX Pierre et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants (modification ou résiliation).

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2015-02-23/11 en date du 23 février 2015 approuvant le principe d'aménager une maison de santé à Riotord à côté de la nouvelle maison de retraite avec pour objet de regrouper plusieurs services de santé, et la délibération n° DC/2016-07-04/07 en date du 4 juillet 2016 décidant de modifier la localisation de ce projet en l'implantant dans les locaux de l'ancienne maison de retraite à Riotord. Il rappelle également la délibération n° DC/2016-12-12/05 du 12 décembre 2016 approuvant les plans du projet et son financement.

M. JURY expose que la Communauté de Communes a été sollicitée par une professionnelle de santé pour louer un local au sein de cette maison de santé :

- Bail professionnel : Mme Elsa TOURON (kinésithérapeute)
- Durée : 6 ans (renouvelable par tacite reconduction) à compter du 1^{er} mars 2023
- Montant du loyer : 6.67 € HT par m² et par mois pour les surfaces privatives (deux premiers mois gratuits) ; révision de loyer applicable à l'issue de la 1^{ère} période de 6 ans (tous les trois ans) ; loyer mensuel
- Surface louée : 78,50 m² (soit un loyer de 523,60 € HT)
- Charges refacturées (surfaces privatives et communes) : électricité, eau, chauffage, contrat de maintenance et vérifications annuelles des installations techniques, TEOM... (refacturation périodique via une provision mensuelle avec régularisation en fin de période annuelle) : 70 € TTC

AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120810-AU
Reçu le 26/12/2022

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la location d'un local au sein de la maison de santé à Riotord à Elsa TOURON (kinésithérapeute),
- approuve le projet de bail professionnel présenté à contracter avec la professionnelle de santé susmentionné,
- charge M. le Président de la Communauté de Communes de signer le bail correspondant avec le professionnel de santé concerné,
- charge M. le Président d'émettre les titres de recettes correspondant aux loyers et aux charges,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120810-AU
Reçu le 26/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le